



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 03/12/2025**

**Stationnement**

**Secteur Nord / Gare**

**RUE ALEXIS LEGUILLOON**

- Le 08/12/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 3 places réservées face au n° 34 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- **Autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir au droit du n° 32 mais la circulation devra impérativement être maintenue sinon stationnement en face sur les 3 places au droit du n° 34**

----

**Stationnement**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

**17 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

- Le 11/12/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
    - Nombre de places réservées : 3 places réservées au droit du n° 17 le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**RUE SURCOUF**

**7 RUE SURCOUF**

- le 10/12/2025, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 40 m<sup>2</sup> autorisation de stationner au droit du n° 7 avec 3 véhicules et
  - toupie béton
- Stationnement réservées sur l'ensemble des places au droit du n° 7

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

**STATIONNEMENT**

**RUE JACQUES BUCHET**

Le 15/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE JACQUES BUCHET sur 5 places de 15h30 à 18h30.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint.

**STATIONNEMENT**

**RUE DE KERSEC**

Le 15/01/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 15 RUE DE KERSEC .

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier. L'entreprise sera autorisée à se stationner dans l'emprise du chantier.

**Portant permission de stationnement**

**RUE OLIVIER DE CLISSON**

**du 24 au 26 RUE OLIVIER DE CLISSON** le 19/12/2025, réservation

- de stationnement pour déménagement
  -

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé

- avec prestations municipales

- Nombre de places réservées :
- 4
- 

2 places réservées au droit du n° 24 et 2 places réservées au droit du n° 26 Le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

**Portant permission de stationnement**

**BOULEVARD DE LA PAIX**

**BOULEVARD DE LA PAIX**

- le 12/12/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - 
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec
    - prestations municipales

3 places réservées au droit du n° 38 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

---

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**RUE JEROME D'ARRADON**

**17 RUE JEROME D'ARRADON**

- du 08/12/2025 au 12/12/2025, et du 15/12/2025 au 18/12/2025 occupation du domaine public

- Surface occupée : 2 m<sup>2</sup>
  - Autorisation de stationner une benne au droit du n° 17 au niveau du trottoir en aucun cas la circulation devra être interrompue. La benne devra être enlevée chaque soir.
  - L'entreprise mettra en place la signalisation en amont et en aval des passages piétons pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé.
- 
- 

### **Portant permission de stationnement**

#### **BOULEVARD DE LA PAIX**

##### **37 BOULEVARD DE LA PAIX**

- le 10/12/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

2 Places réservées dans la contre allée au droit du n° 37 le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

--

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### **PLACE JEAN XXIII**

##### **6 PLACE JEAN XXIII • du 05/12/2025 au 19/12/2025 et du 05/01/2026 au 31/07/2026,**

Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 6 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
  - **du 05/12/2025 au 19/12/2025 et du 05/01/2026 au 31/07/2026, occupation du domaine public autorisation de se stationner devant l'entrée de garage au droit du n° 6**

**En aucun cas une grue pourra être installée avec l'arrêté suivant une demande spécifique devra être faite sur la boîte mail [arretes.voirie@mairie-vannes.fr](mailto:arretes.voirie@mairie-vannes.fr) par l'entreprise utilisant celle-ci.**

--

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

#### **RUE ALEXANDRE LE PONTOIS**

À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025 de 9h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite RUE ALEXANDRE LE PONTOIS dans les deux sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les deux sens :

- RUE FERDINAND LE DRESSAY,
- 
- GIRATOIRE D'ARCAL
- 
- RUE JEAN JAURES
- 
- AVENUE RAYMOND MARCELLIN
- 
- GIRATOIRE DE TOHANNIC
- 
- AVENUE DE TOHANNIC
- 
- GIRATOIRE DE L'EVECHE
- 
- GIRATOIRE EDOUARD HERRIOT
- 
- AVENUE EDOUARD HERRIOT,
- 
- BOULEVARD DE LA PAIX
- 
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS

AVENUE JEAN MONNET

PLACE MAURICE MARCHAIS,

PLACE DE LA REPUBLIQUE,

RUE ADOLPHE THIERS, d

GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY

PLACE LEON GAMBETTA,

ALEXANDRE LE PONTOIS

À compter du 11/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit  
RUE FRANCIS DECKER sur 6 places conformément au plan ci joint le centre technique municipal  
mettra en place la signalisation visant à interdire les stationnements.

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation de déviation pour le barrage  
des rues et la sortie du parking conformément au plan ci joint ainsi que des panneaux infos  
conformément au plan ci joint.

- La sortie du parking SAINT JOSEPH se fera uniquement par la RUE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE

- La RUE PORTE POTERNE devra impérativement rester libre à la circulation les usagers seront autorisés à tourner à gauche RUE FRANCIS DECKER.
- 
- Dans la portion de voie comprise entre ALEXANDRE LE PONTOIS et la RUE DU FETY la circulation sera interdite RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

RUE JEHAN DE BAZVALAN la circulation sera interdite dans le sens descendant

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.